



Commune de Prez

**Message du Conseil communal au Conseil général du 6 février 2020**  
**Points 5-6 de l'ordre du jour**  
**Election à la présidence du Conseil général pour la période 2020-2021**  
**Election à la vice-présidence du Conseil général pour la période 2020-2021**

---

**1. Introduction**

L'art. 32 de la Loi sur les communes stipule que :

*«<sup>1</sup> Le président et le vice-président sont élus pour une période de douze mois. Ils ne peuvent être réélus dans leur fonction au cours d'une même législature.*

*<sup>2</sup> Le président a les attributions suivantes :*

- a) il dirige les délibérations et veille au maintien de l'ordre*
- b) il préside le bureau, dispose du secrétariat et surveille les travaux des commissions ;*
- c) il représente le conseil général à l'extérieur et assure les relations avec le conseil communal.*

*<sup>3</sup> Le vice-président, à son défaut un scrutateur, remplace le président empêché ou qui veut prendre part à la discussion. »*

**2. Conclusion**

Le Conseil communal prie le Conseil général de bien vouloir procéder à ces élections.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 20 janvier 2020.

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire

La Syndique

G. Studer

I. Staub Barbey

**Conseillère communale responsable** : Mme Isabelle Staub Barbey, Syndique